



CONVENTION DE MUTUALISATION DE FORMATIONS

Entre les soussignés :

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire situé au 12, rue Blaise Pascal - BP 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1, représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT - Président, désigné ci-dessous le "SIEIL",

Syndicat départemental d'Énergie du Cher situé au Parc d'activités Esprit 1, bâtiment n°35, 18000 BOURGES, représenté par Monsieur Aymar DE GERMAY - Président, désigné ci-dessous le "SDE 18",

Syndicat départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir situé au 65, rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE CEDEX, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS - Président, désigné ci-dessous le "SDE 28",

Syndicat départemental d'Énergies de l'Indre situé au 34, place Voltaire 36000 CHATEAUROUX, représenté par Monsieur Jean-Louis CAMUS - Président, désigné ci-dessous le "SDEI",

Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher situé au 15, rue Franciade CS 3414 41034 BLOIS CEDEX, représenté par Monsieur Michel TROTIGNON - Président, désigné ci-dessous le "SIDELC",

Conseil Général du Loiret - Cellule énergie situé au 15, rue Eugène Vignat BP 209 45010 ORLEANS CEDEX 1, représenté par Monsieur Eric DOLIGE - Président, désigné ci-dessous le "CG 45",

Il a été convenu ce qui suit :

Fort de leur expérience de mutualisation de formations spécifiques pour les agents et élus de leurs structures, les syndicats d'énergie de la Région Centre, réunis sous la dénomination « Pôle Energie Centre », mettent en œuvre un plan de formation mutualisé.

L'ensemble des syndicats ont accepté d'accueillir à tour de rôle des stages. La présente convention a pour objectif de régler les aspects organisationnels et financiers liés à l'accueil de ces stages.

D'autre part, les syndicats d'énergie de la Région Centre ont accepté de participer à la décentralisation de stages organisés par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies auxquels ils sont adhérents.

1. MODALITES D'ORGANISATION FINANCIERE DES STAGES :

1.1. FRAIS DE STAGES

Les offres de formation devront comprendre le recensement des besoins de formation et l'élaboration des projets de cahier des charges, la validation de l'offre de formation et l'animation des actions de formation avec tableaux financiers présentés en annexes.

L'organisme de formation facturera de préférence à chaque syndicat, par convention dûment acceptée et signée, le coût du stage pour chaque élu ou agent y participant.

Lorsque les offres de formation ne peuvent être facturées qu'à une seule collectivité, celle-ci demandera le remboursement à chaque autre syndicat d'énergie des frais de stages (frais de recensement et de validation du cahier des charges + frais d'animation de stage) afférents à ses élus ou agents.

1.2. FRAIS DE REPAS ET D'HÔTELS DES STAGIAIRES

Pour faciliter l'organisation matérielle des stages, chaque syndicat qui organise un stage prend en charge financièrement les repas du midi des stagiaires, et des intervenants si nécessaire, les frais d'hôtels en fonction des inscriptions au stage et les demandes de réservation, sauf indications contraires des différents organismes de formation.

Pour rappel, les syndicats veilleront à respecter l'enveloppe forfaitaire maximum prévues par les textes en vigueur relatifs aux frais de déplacement et d'hébergement des agents des collectivités territoriales

(Pour mémoire à la date de signature de la présente convention, décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du même jour, ainsi que le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour = : 15,25 € par repas et 60 € par nuitée).

Le syndicat qui accueille un stage facture ensuite aux autres syndicats les frais afférents à chacun de ses stagiaires présents pour le dit stage.

1.3. REGLEMENT ADMINISTRATIF

Le syndicat qui accueille un stage, et assume à cet effet des frais, émet un titre exécutoire détaillé (par journée de stage et par nombre d'élus ou agent) auprès des autres syndicats dont les élus ou agents ont participé au stage accueilli.

Les syndicats débiteurs procèdent dans les meilleurs délais au règlement des frais avancés.

2. MODALITES D'ORGANISATION MATERIELLE DES STAGES :

Chaque syndicat qui accepte d'organiser un stage met à disposition de l'organisme de formation le matériel demandé par celui-ci, et au moins une salle équipée d'un tableau blanc ou d'un tableau papier, et dans la mesure du possible, d'un ordinateur et d'un vidéo-projecteur. Il met en œuvre les moyens nécessaires à assurer le bon déroulement du stage.

Le syndicat qui accueille un stage réserve la salle de formation, si nécessaire, le restaurant pour les repas du midi et les nuitées en hôtel selon les demandes des stagiaires.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est adoptée pour une durée indéterminée à compter de l'année 2009. Elle pourra être modifiée par simple avenant ultérieurement et selon les besoins de formation des syndicats.

La présente convention peut être résiliée sur décision conjointe des autorités territoriales des Syndicats d'énergie de la Région Centre.

Fait à : BOURGES Le 27 mars 2009 en 6 (six) exemplaires originaux

Pour le SDE 18,

Aymar DE GERMAY



Pour le SIEL 37,



Pour le SIDELC 41,

Michel TROTIGNON



Pour le SDE 28,

Xavier NICOLAS



Jean-Luc DUPONTURE
PRÉFECTURE
D'EURE ET LOIR
14. AOU. 2009
BUREAU COURRIER
ARRIVEE

Pour le SDEI 36,

Jean-Louis CAMUS



Pour le CG 45,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Claudine RAGUILLET
Eric DELJOT
Directeur des Ressources Humaines

